

Au Conseil communal de Château-d'Oex

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 18/2020

Adoption du règlement de l'Entente intercommunale du SDIS du Pays-d'Enhaut

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de Madame et Messieurs Luis Ferreira, 1er Membre, David Clément, Valérie Isoz, Matthieu Morier et Claude Schnegg, rapporteur, s'est réunie le 19 novembre dernier au local du feu de Château-d'Oex. Ce préavis concernant les 3 Communes du Pays-d'Oex, c'est la solution d'une séance intercommunale qui a été privilégiée. De ce fait des délégués et représentants municipaux des 3 Communes du district ont participé à cette séance. La Municipalité de Château-d'Oex était représentée par Madame la Municipale Mary-Josée Rossier.

En guise d'introduction, le Major Denis Rosat, Comandant du SDIS du Pays-d'Enhaut a présenté à l'assemblée dans les grandes lignes le Service du feu. Il a évoqué son organisation, ses structures, son Etat-Major, ses missions diverses et variées et nous a fait part de ses difficultés de recruter de nouveaux membres actuellement au nombre de 75.

Le Premier-Lieutenant Julien Martin, nous a ensuite présenté les JSP soit les Jeunes Sapeurs-Pompiers. C'est une première. Cette initiative a pour but d'offrir à 19 jeunes de 8 à 18 ans la possibilité de se familiariser à l'environnement d'un service du feu par des exercices pratiques adaptés à leur âge avec l'espoir avoué de motiver et convaincre ces jeunes d'intégrer le SDIS du Pays-d'Enhaut à leur majorité.

Madame la Municipale Mary-Jo Rossier, nous a ensuite présenté, dans le détail, l'historique et les aspects juridiques du préavis soumis le 5 décembre aux 3 Conseils des Communes du district. Par rapport au Règlement actuel, les modifications sont :

- Volonté affirmée de diminuer au maximum le nombre d'interventions intempestives communément appelées fausses alarmes. Encore au nombre de 8 en 2019, on constate malgré tout une baisse significative au cours des 5 dernières années depuis la mise en place d'un chargé de sécurité devant, lors du déclenchement d'une alarme, quittance le bien-fondé de cette dernière. Afin de renforcer encore cette mesure, le chapitre V du projet de règlement, autorise désormais les Municipalités à facturer des frais d'intervention, partant du principe qu'une participation financière conséquente reste toujours un motif de dissuasion efficace.
- Sous l'angle d'un aspect formel, la terminologie SDISPE figurant dans le règlement actuel a été remplacé par le terme SDIS
- Le document traitant des tarifs des interventions qui nous a été remis l'a été à titre informatif uniquement. Ce document est de compétence des 3 Municipalités du Pays-d'Enhaut et n'est pas soumis au vote des Conseils.

On le constate, les modifications sont mineures et il s'agit surtout d'une mise à jour du Règlement communal par rapport à une adaptation de la loi cantonale du 2 mars 2010 permettant aux Municipalités de se mettre en conformité.

La partie suivante de la soirée nous a permis, par une visite guidée et commentée, de parcourir les locaux et découvrir l'imposant matériel disponible entreposé dans la caserne de Château-d'Oex. C'était aussi l'occasion pour les officiers présents, de rendre les conseils attentifs aux problèmes de la relève qui devient toujours plus aigu. La population attend de ce corps de milice un travail de professionnel et il faut simplement être conscient que notre environnement actuel évolue rapidement et contraint le Service du feu de s'adapter à notre époque et à nos nouveaux modes de vie.

A l'issue de la visite, les Membres de la Commission de Château-d'Oex se sont consultés et vous recommandent, à l'unanimité des membres, d'accepter le préavis No 18/2020 tel que présenté.



Le rapporteur : Claude Schnegg

Château-d'Oex, le 24 novembre 2020